



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 17/09/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Alexandre CACALY, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Thierry DEGLAINE, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.09.23.5

OBJET : Aménagement forêt communale de Saint-Quentin-Fallavier période 2025-2044

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'Aménagement du territoire et au développement durable, invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement,
- L'avis favorable des services de l'Etat, en application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier, pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux monuments historiques et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 23/09/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 octobre 2024 03/10/2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240923-Imc115799-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER

2025 - 2044

Département (s) : 38 - Isère

Surface retenue pour la gestion : 56,12 ha

Altitudes extrêmes : 243 m - 372 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE PREFECTORAL

DCM

NOTE DE PRESENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT QUENTIN
FALLAVIER
2025 - 2044

La forêt communale de Saint Quentin Fallavier bénéficie du régime forestier depuis le 10/10/2023 (arrêté préfectoral n° 38-2023-10-10-00001), sur une surface cadastrale de 55 ha 25 a 01 ca.

La surface retenue pour la gestion est celle calculée par le système d'information géographique, plus précis, soit 56,12 ha.

La forêt est partagée en **quatorze unités géographiques**, formant **dix-sept parcelles forestières**, plus ou moins imbriquées dans l'ensemble urbain.

De par sa proximité avec la ville et du réseau de dessertes qui la parcourt, la forêt est bien fréquentée par les habitants de Saint Quentin Fallavier.

Le Climat

Le climat est plutôt favorable à la croissance de la forêt, même si les précipitations sont assez restreintes (environ 950 mm/an). De plus, les pluies orageuses estivales ne sont pas profitables à la végétation.

De ce fait, les sécheresses estivales, plus fréquentes et plus importantes avec les changements climatiques, peuvent entraîner des dépérissements.

Face au **changement climatique**, il n'existe pas de solution unique.

La stratégie proposée dans cet aménagement fait partie intégrante du concept de **forêt mosaïque** : la diversification de la sylviculture, des âges des peuplements et des essences dans un souci de résilience face au changement climatique.

La forêt

Il s'agit d'une forêt presque exclusivement feuillue, hormis une plantation de Douglas, de Pin Laricio et de Cèdre de l'Atlas. Des ifs et des peupliers sont présents ponctuellement.

Les feuillus sont des essences locales, venues naturellement (Chêne sessile, Chêne pubescent, Charme, Châtaignier, Erable champêtre, Erable plane, Merisier, Tilleul, Frêne, Robinier, Hêtre).

Quelques arbres (Chêne sessile et Châtaignier) présentent des signes de dépérissement.

Le traitement principal est celui du taillis sous futaie. La plantation de Douglas et de Pin Laricio est traitée en futaie régulière, ainsi que quelques peuplements feuillus.

La desserte générale de la forêt pour la gestion et la mobilisation des bois est insuffisante.

Les parcelles 8, 9 (lieu-dit "Monthion"), 4 ("Les combes") et 13 (derrière le collège), ne sont pas desservies. Les interventions (travaux et exploitation des bois) ne sont donc pas réalisables.

La surface en sylviculture atteint 42,02 ha. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles on envisage une production de bois.

Sites historiques

La forêt se situe dans les périmètres de protection de plusieurs sites (500 m) :

- Habitat gallo-romain,
- Ruine romaine "La Sarrazinière",
- Maison-forte des Allinges,
- Nécropole antique,
- Château primitif du XIe s, motte castrale et château du XIIIe s.

Une levée de terre relative à un ouvrage défensif protohistorique ou médiéval (canton "Le Relong") est également située dans la forêt (parcelle 14).

Site patrimonial remarquable

Il a pour principal objectif la protection des paysages forestiers formant l'écrin des monuments historiques, des bourgs et hameaux.

Aussi, la qualité de la gestion de la forêt communale nécessite une attention particulière au regard du site protégé.

Une annexe traite spécifiquement ce sujet, en plus des préconisations indiquées dans le reste du document.

Espace naturel sensible

L'espace naturel sensible de l'étang de Fallavier et du Vallon du Layet s'étend sur une partie de la forêt (parcelles 16 et 17 partie).

Un plan de préservation et d'interprétation a été rédigé pour sa gestion (2023-2027).

L'ENS est géré par la communauté d'agglomération "Porte de l'Isère".

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

L'étang de Fallavier est un des quatre grands étangs non forestiers du Bas-Dauphiné.

Il est attractif tant pour les oiseaux nicheurs (avec la nidification de trois espèces de hérons) qu'en hivernage (grande diversité d'espèces et effectifs importants pour certaines d'entre elles).

Les milieux forestiers peuvent accueillir quelques rapaces nicheurs (Epervier d'Europe, Milan noir et Faucon hobereau - aucun nid n'est recensé en forêt communale).

PDIPR

Un chemin balisé passe entre les parcelles 10 et 11, un autre borde le nord de la parcelle 15 et touche la partie ouest de la parcelle 16.

Ces chemins, ainsi que ceux passant dans les parcelles 16 et 17, sont bien empruntés par la population locale.

Conduites de gaz et d'hydrocarbure

Un réseau de conduite de gaz et d'hydrocarbure traverse la commune de Saint Quentin Fallavier. La forêt communale est concernée au niveau des parcelles 1, 2, 3 et 13.

Ligne électrique

Une ligne à haute tension surplombe les parcelles 15 et 16.

RTE est chargé de l'entretien de la végétation sous les emprises des lignes.

Chasse

La surface boisée sur laquelle chasse l'ACCA de Saint Quentin Fallavier s'élève à 385 ha.

Le plan de chasse triennal (2022 à 2024) attribuait neuf chevreuils par année.

Les dégâts constatés sur la végétation sont peu importants.

Une réserve de chasse, de 198,42 ha, couvre les parcelles 7, 8, 11, 12, 14 à 17 (40,68 ha, soit 20 % de la surface totale de la réserve).

Eco-pâturage

Une petite partie de la forêt (0,11 ha) est utilisée pour la mise en pâture de moutons et autres ruminants à l'année.

Cette surface, bien clôturée, se situe dans la parcelle 12.

Acquisitions

Pour faciliter la gestion de la forêt (parcelles jointives, création de desserte), la commune pourrait envisager des acquisitions de parcelles forestières.

Le département aide les communes à acquérir des terrains (40 %, jusqu'à 75000 € en 2024).

- Coût d'acquisition des terrains (HT) plafonné à la valeur d'expertise.

- Frais HT directement associés à l'acquisition : expertise préalable des biens, acte notarié, frais de bornage.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Fonction sociale: Elle est reconnue sur le "site patrimonial remarquable" et les espaces de servitude de protection des monuments historiques ou sites archéologiques.

Fonction écologique: Elle est reconnue sur les surfaces concernées par l'Espace naturel sensible et la ZNIEFF de type 1. Sur le reste de la forêt, l'enjeu est ordinaire.

Protection contre les risques naturels: Un enjeu fort concerne un site industriel et un enjeu moyen des habitations groupées.

Production ligneuse: Sur l'ensemble de la surface productive, elle est moyenne. Sur le reste de la forêt, elle est sans objet (ripisylve, prébois, pâtures, zones ouvertes, anciennes carrières).

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

- favoriser la **résilience** de la forêt face aux changements climatiques (essences adaptées, futaie irrégulière, plantations),

- rendre la forêt plus **agréable** aux personnes qui la fréquentent et plus **sécurisée** (diversité des essences, futaie irrégulière, coupe des arbres menaçants en bordure des chemins),

- **préserver les habitats et les espèces rares ou protégées** (végétales et animales) de l'espace naturel sensible et de la ZNIEFF de type 1 (respect des périodes de nidification),

- valoriser la forêt en produisant du **bois de qualité** (traitement en futaie pour produire du bois d'œuvre),

- améliorer la **desserte** des parcelles par la création de pistes (3 m de large) que l'on intégrera au maximum à la topographie.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les coupes sont prévues pour améliorer la sécurité (derrière le collège) et les peuplements. Certaines coupes sont conditionnelles, car elles dépendent de la réalisation de dessertes.

L'impact paysager des coupes sera pris en compte en diversifiant les essences, en irrégularisant les peuplements, en conservant un couvert continu et un volume sur pied adapté.

Les essences présentes naturellement seront conservées dans la mesure du possible, face au changement climatique. L'intégration d'essences nouvelles se fera par îlots.

On veillera à obtenir des lisières ayant un aspect le plus naturel possible.

Le volume des coupes prévisionnelles s'élève à 940 m³ sur les vingt ans et celui des coupes optionnelles à 570 m³.

pour les travaux :

Il est proposé des travaux sylvicoles pour améliorer les peuplements, des travaux d'infrastructure pour permettre la mobilisation des bois et des travaux de maintenance du périmètre pour bien définir les limites de la forêt communale.

Bilan prévisionnel :

Faire face au changement climatique entraînera des investissements pour permettre l'installation de nouvelles essences adaptées au réchauffement et à la sécheresse.

A cela s'ajoute la réalisation de dessertes pour mobiliser et bien gérer la forêt, ainsi que la matérialisation des limites de la forêt.

Durant cet aménagement, les recettes seront moindres que les dépenses, mais la qualité globale de la forêt sera améliorée.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	38 - Isère
Communes de situation	Saint Quentin Fallavier
N° ONF de la région nationale IFN de référence	703- Basse vallée de l'Ain et plaine du bas Dauphiné
Schéma régional d'aménagement de référence	Auvergne-Rhône-Alpes

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2025	2044

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Saint Quentin Fallavier	F31253A	55 ha, 25a 01ca			

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	55 ha, 25a 01ca
Surface retenue pour la gestion	56,12 ha
Surface boisée en début d'aménagement	49,67 ha
Surface en sylviculture de production	42,02 ha

COMMENTAIRES :

La surface retenue pour la gestion est celle du système d'information géographique, plus précise que celle du cadastre.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 14 ha	faible	moyen 42 ha	fort	56 ha
Fonction écologique		ordinaire 47 ha	reconnu 9 ha	fort	56 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 3 ha	reconnu 53 ha	fort	56 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 35 ha	faible	moyen	fort 21 ha	56 ha

COMMENTAIRES :

Production ligneuse: Elle est moyenne sur 38,90 ha (4 à 5 m³/ha/an pour les feuillus et 4 à 7 m³/ha/an pour les résineux). Sur le reste de la forêt, elle est sans objet (ripisylve, prébois, zones inaccessibles, pâtures, zones ouvertes, anciennes carrières).

Fonction écologique: Elle est reconnue sur les surfaces concernées par l'Espace naturel sensible et la ZNIEFF de type 1. Sur le reste de la forêt, l'enjeu est ordinaire.

Fonction sociale: Elle est reconnue sur le "site patrimonial remarquable" et les espaces de servitude de protection des monuments historiques ou sites archéologiques.

Protection contre les risques naturels: L'enjeu fort concerne un site industriel et un enjeu moyen des habitations groupées. Il y a eu des inondations importantes (plus de dix jours) en 1988 et 1993. Le ruisseau le Bivet est classé C3 (niveau le plus élevé) pour les crues (*Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Bourbre moyenne - arrêté n° 2008 - 00281*). Les parcelles 10 à 12 et 17 participent à l'alimentation du cours d'eau.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Monuments historiques		- Habitat gallo-romain (zone 1), - Ruine romaine "La Sarrazinière" (zone 2), - Maison-forte des Allinges (zone 3), - Nécropole antique (zone 4), - Château primitif du XIe s, motte castrale et château du XIIIe s (zone 5), - Levée de terre relative à un ouvrage défensif protohistorique ou médiéval (zone 6).
Site patrimonial		Site patrimonial remarquable de Saint-Quentin-Fallavier (modifiée le 04/02/2011)

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Site patrimonial: Réaliser des **travaux** dans un site patrimonial remarquable nécessite le dépôt d'une **autorisation préalable auprès de l'architecte des bâtiments de France**.

Le dispositif Site Patrimonial Remarquable (SPR) a pour objectif d'adapter la protection du patrimoine urbain et paysager dans un périmètre fixé par la Ville et validé par l'État. Le SPR reste une servitude annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Sur le même principe que la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), le SPR permet d'améliorer la cohérence des actions, en énonçant des règles explicites de conservation du patrimoine et du respect de la composition urbaine.

Monuments historiques: Les **travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble** protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'**accord de l'architecte des bâtiments de France**.

Les coupes et travaux prévus dans ces périmètres dans le présent aménagement, hors création de dessertes forestières, seront validés au titre de l'article L122-7 du code forestier, évitant une validation au cas par cas.

(voir carte)

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	5 ha	N°: 38000009 - Etang de Fallavier, vallon du Layet
Espace naturel sensible	9 ha	Etang Fallavier - Vallon du Layet

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

ZNIEFF de type 1: Elle couvre 4,99 ha de la forêt communale (parcelles 16 et 17 parties). L'étang de Fallavier est un des quatre grands étangs non forestiers du Bas-Dauphiné.

Il est attractif tant pour les oiseaux nicheurs (avec la nidification de trois espèces de hérons) qu'en hivernage (grande diversité d'espèces et effectifs importants pour certaines d'entre elles).

Les milieux forestiers accueillent quelques rapaces nicheurs (Epervier d'Europe, Milan noir et Faucon hobereau).

Si un nid de ces trois espèces est identifié dans la parcelle 16, les travaux éventuels se feront en dehors des mois d'avril à juin (espèces protégées au niveau national).

Espace naturel sensible : Il s'étend sur 8,67 ha de la forêt communale (zone d'intervention). Les arbres à cavité et les vieux arbres seront laissés (hormis s'il sont dangereux en bordures des chemins) pour servir d'abris aux chiroptères.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	2 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Quelques châtaigniers et chênes sessiles dépérissent sur les zones avec une réserve utile insuffisante (réserve en eau dans le sol).

La proximité des habitations et de la forêt demande une attention particulière face aux risques potentiels d'incendies (accès pour les secours et débroussaillage).

Un avis du SDIS permettrait de définir les éventuels travaux à réaliser (parcelle 13, derrière le collège et parcelles 16 et 17, lieu-dit "les moines").

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	25 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	56 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La desserte générale de la forêt pour la mobilisation des bois est insuffisante.

Les parcelles 5, 8, 9 (lieu-dit "Monthion et le Bourbonnais"), 4 ("Les combes") et 13 (derrière le collège), ne sont pas desservies. Les interventions (travaux et exploitation des bois) ne sont donc actuellement pas réalisables.

Pour accéder à la parcelle 8, une autorisation de passage serait à demander au propriétaire de la parcelle cadastrale CN66. Pour les autres parcelles, la création de pistes serait à envisager.

Les parcelles 14 et 15 sont insuffisamment desservies. La création de pistes permettrait de mobiliser le bois sur l'ensemble des parcelles.

La zone étant sensible au tassement, sur l'ensemble de la forêt, il faudra être attentif à ce que les engins circulent uniquement sur les pistes ou les cloisonnements d'exploitation, en plus d'éviter les périodes trop humides.

La largeur moyenne des pistes (3 m) limite la largeur des tracteurs.

La présence d'une levée de terre (ouvrage défensif protohistorique ou médiéval - parcelle 14) oblige à protéger ce site des interventions sylvicoles. Seuls des travaux de sécurisation des lieux et de mise en valeur du site pourraient être envisagés.

Autres éléments impactant la gestion de la forêt	surface concernée
Anciennes mines	5 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Des mines de fer furent activement exploitées dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. L'exploitaton se faisait par des puits, des galeries à flanc de coteau ou plus rarement à ciel ouvert.

On retrouve en forêt des départs de galeries, ainsi que des excavations. En 1862, les mines de Saint Quentin Fallavier ont fourni 16000 tonnes de minerai et occupé cent ouvriers.

Il faudra être attentif a ne pas détériorer les entrées de mines et à la sécurité des personnes lors d'éventuels travaux forestiers.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	243 m	372 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
1.2	Aulnaies-frênaies <ul style="list-style-type: none"> • Sol souvent profond ; • Alimentation en eau relativement régulière, circulante non asphyxiante dans les premiers horizons ; • Bonne disponibilité en éléments nutritifs • E n gorgement saisonnier dans les premiers horizons ; • Engorgement permanent en profondeur, asphyxiant pour les racines ; • Calcaire actif du sol devenant contraignant en cas d'abaissement de la nappe. 	1,05 ha	2%
4.3	Chênaies-hêtraies-charmaies mésoacidiphiles	55,07 ha	98%
TOTAL		56,12 ha	

Guide des stations: Plaines et collines rhône-alpines

COMMENTAIRES :

Pour préserver les sols du tassement dû à la circulation des engins d'exploitation et de débardage, il faut exploiter en période sèche, prévoir des cloisonnements d'exploitation et des engins adaptés.

La station 1.2 "Aulnaies-frênaies" se situe dans l'ENS et la ZNIEFF de type 1, en bordure de l'étang de Fallavier.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne sessile	30%
Châtaignier	22%
Chêne pubescent	25%
Frêne commun	5%
Charme	5%
Merisier	5%
Robinier	3%
Erbre champêtre	1%
Erbre plane	1%
Douglas	1%
Pin laricio	1%
Cèdre de l'atlas	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Du Hêtre et de l'If sont présents dans la parcelle 14, en versant nord, du peuplier dans les parcelles 12 et 14 et des jeunes sapins pectinés en parcelle 15.

Les trois sapins pectinés adultes de la parcelles 15 sont morts.

Quelques robiniers de la parcelle 15 sont gâtés.

Des châtaigniers sont morts, principalement en haut de la parcelle 15. D'autres sont dépérissants, dès que l'alimentation en eau est insuffisante. Quelques chênes sont dépérissants.

Voir en annexe les comparaisons des essences face au changement climatique

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
	Futaie de Douglas, Pin Laricio et Cèdre de l'Atlas Plantation agée de 55 ans 60 % Douglas, 30 % Pin, 10 % Cèdre Hauteur: 28 m - G: 31 m ² /ha Diamètres: 10 PB 19 BM 2 GB Les houppiers sont étriqués.	1,22 ha	2%
	Futaie feuillue (Chêne, Frêne, Merisier, Erables) 70 % Chêne, 15 % Merisier, 8 % Frêne, 8 % Erables Hauteur: 16 à 22 m Diamètres: 6,5 PB 5,5 BM 1 GB	3,89 ha	7%
	Plantation de Cèdre de l'Atlas Hauteur: 3 à 4 m - Diamètre: 5 cm	0,18 ha	0%
	Fourré feuillus (Robinier) Suite à une coupe rase, les robiniers ont rejeté et donné des drageons. Hauteur: 3 m - Diamètre: 2 à 3 cm	0,97 ha	2%
	Gaulis feuillus (Frêne, Merisier) Hauteur: 8 à 12 m - Diamètre: 5 à 15 cm	0,42 ha	1%
	Gaulis feuillus (Erable plane ou champêtre, Frêne, Tilleul, Chêne, Robinier) Hauteur: 12 à 16 m - Diamètre: 10 à 15 cm	1,28 ha	2%
	Perchis feuillus (Frêne, Erable plane et sycomore, Merisier, Robinier, Noyer) 40 % Frêne, 20 % Merisier, 20 % Erables, 10 % Robinier, 10 % Noyer Hauteur: 10 à 14 m - Diamètre: 15 à 25 cm	1,07 ha	2%
	Taillis sous futaie (Châtaignier) G: Futaie 6 m ² /ha - Taillis 11 m ² /ha Diamètre: Futaie 4 PB 2 Bm - Taillis 15 cm Hauteur: 16 à 20 m	2,05 ha	4%
	Taillis sous futaie (Chêne) G: Futaie 6,5 m ² /ha - Taillis 9 m ² /ha Diamètre: 4,5 PB 2 BM - Taillis 15 cm Hauteur: 14 à 20 m	8,26 ha	15%
	Taillis sous futaie (Châtaignier, Robinier, Merisier, Chêne, Erable plane) G: Futaie 13 m ² /ha - Taillis 2 m ² /ha Diamètre: 3 PB 7 BM 3 GB - Taillis 25 cm Hauteur: 22 à 26 m	2,21 ha	4%
	Taillis sous futaie (Chêne, Charme, Châtaignier, Robinier) G: Futaie 12,5 m ² /ha - Taillis 6 m ² /ha Diamètre: 6 PB 1,5 BM 5 GB - Taillis 10 cm Hauteur: 18 à 22 m	6,62 ha	12%
	Taillis sous futaie (Chêne, Charme, Erable champêtre, Frêne, Merisier, Robinier) G: Futaie 10 m ² /ha - Taillis 5 m ² /ha Diamètre: 6 PB 2 BM 2 GB - Taillis 10 cm Hauteur: 18 à 22 m	8,91 ha	16%

	Taillis de Chêne G: Taillis 14 m ² /ha Diamètre: Taillis 20 cm Hauteur: 14 à 20 m	3,93 ha	7%
	Prébois Quelques arbres (Chêne sessile, Erable champêtre, Robinier, Pin laricio, ainsi que des arbrisseaux) colonisent ces espaces.	7,61 ha	14%
	Ripisylve Peuplement de Saule blanc, Frêne et Aulne glutineux, en bordure de l'étang de Fallavier	1,05 ha	2%
	Zone ouverte (Levée de terre médiévale, ligne électrique)	1,76 ha	3%
	Pâturage Herbages pâturés ou colonisés par des arbrisseaux (Aubépine, Eglantier, Troëne, Cornouiller).	4,16 ha	7%
	Ancienne carrière (Entrées de galeries, puits et excavations)	0,47 ha	1%
	Fossé (drainage de la route communale menant à Grenay)	0,06 ha	0%
TOTAL		56,12 ha	

COMMENTAIRES :

Futaie de Douglas, Pin Laricio et Cèdre de l'Atlas: une partie de ce peuplement (0,26 ha - à proximité des habitations du lieu-dit "les moines" - parcelle 17) constitue un espace paysager bien entretenu (gazon en sous-bois).

Le traitement principal est celui du taillis sous futaie (28,05 ha - 50 % de la surface totale). La plantation de Douglas et de Pin Laricio est traitée en futaie régulière, ainsi que quelques peuplements feuillus (9,03 ha - 16 %) .

La surface forestière productive atteint 42,02 ha (70 % de la surface totale).

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	42,02 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	14,10 ha	
TOTAL	56,12 ha	

COMMENTAIRES :

La gestion en futaie irrégulière permettra aux peuplements de mieux faire face au changement climatique, par la variété des essences, la diversité des classes d'âges et la continuité d'un couvert.

Le couvert continu maintient une ambiance forestière et limite la minéralisation de l'humus.

Une grande partie de l'Espace Naturel Sensible est classée hors sylviculture.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile		18,00 ha	42,8%		50 cm
Chêne pubescent		18,06 ha	43,0%		40 cm
Châtaignier		3,00 ha	7,1%		30 cm
Charme		2,00 ha	4,8%		20 cm
Douglas		0,96 ha	2,3%		60 cm
TOTAL		42,02 ha			

COMMENTAIRES :

Le tableau ci-dessus donne une approche de la répartition des essences principales pour la durée de l'aménagement. A ces essences sont associées toutes les essences d'accompagnement présentes actuellement.

Cependant, dans une perspective à long terme, seul le Chêne pubescent, comme essence principale, sera adapté au changement climatique.

Pour cette raison, des plantations d'essences adaptées au changement climatique seront à envisager pour conserver un état boisé.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES :

La forêt bénéficie du régime forestier depuis le 10 octobre 2023.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha		
Surface à ouvrir (So)			
Surface à terminer (St)			
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)			
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution			
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	42,02 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	150 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m ² /ha	15,2 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	5%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	150 tiges/ha	60 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	2,07 ha		

COMMENTAIRES :

La surface terrière, de la partie productive de la forêt, est légèrement supérieure à celle préconisée.

Le traitement en futaie irrégulière permettra d'atteindre cette dernière.

La surface régénérée, ainsi que le nombre de perches apparaissent inférieurs aux objectifs. Cela s'explique par le fait que les peuplements sont principalement traités en taillis sous futaie.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Rotation	Division		
Code	Libellé								
IRR	Futaie irrégulière	1		0,74	0,67	10			
		2		0,64	0,64	10			
		3		0,85	0,85	10			
		4		1,33	1,24	10			
		5		1,66	1,53	10			
		6		2,04	2,04	10			
		7		0,67	0,58	10			
		8		0,71	0,71	10			
		9		1,74	1,74	10			
		10		4,58	4,47	10			
		11		9,13	6,99	10			
		12		3,18	3,18	10			
		13		1,91	1,34	10			
		14		10,03	8,90	10			
		15		7,13	6,18	10			
HSY	Hors sylviculture	17		4,33	0,96	6			
		16		5,45	0,00				
Totaux				56,12	42,02				

COMMENTAIRES :

La futaie irrégulière est favorable à l'adaptation des peuplements au changement climatique.

Les zones hors sylviculture comprennent l'ENS et la ZNIEFF.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	P ^{lle}	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	observations	Volume total
2025	17	irrégulier	4,33 ha	0,96 ha	futaie régulière Autres résineux Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière		60 m ³
2026	12	irrégulier	3,18 ha	0,71 ha	taillis sous futaie Châtaigner Petits bois capital proche de l'objectif	Irrégulière		30 m ³
2026	13	irrégulier	1,91 ha	1,34 ha	taillis sous futaie Autres feuillus peuplement à capitaliser	Irrégulière	coupe conditionnée par amélioration de desserte dict à effectuer - pipeline hydrocarbure	40 m ³
2027	14	irrégulier	10,03 ha	1,04 ha	taillis sous futaie Châtaigner Petits bois peuplement à capitaliser	Irrégulière		40 m ³
2027	15	irrégulier	7,13 ha	6,18 ha	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à capitaliser	Irrégulière	coupe facilitée par la création d'une desserte	190 m ³
2031	17	irrégulier	4,33 ha	0,96 ha	futaie régulière Autres résineux Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière		60 m ³
2032	6	irrégulier	2,04 ha	1,07 ha	taillis sous futaie Chênes > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois capital proche de l'objectif	Irrégulière		30 m ³
2032	8	irrégulier	0,71 ha	0,71 ha	futaie régulière Chênes > 50% et feuillus divers 20/50% Bois moyen capital proche de	Irrégulière		30 m ³

Année	P ^{lle}	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	observations	Volume total
2032	9	irrégulier	1,74 ha	1,19 ha	taillis Chênes Petits bois capital proche de l'objectif	Irrégulière		40 m ³
2036	10	irrégulier	4,58 ha	4,47 ha	futaie régulière Chênes Petits bois peuplement à capitaliser	Irrégulière		130 m ³
2036	11	irrégulier	9,13 ha	2,31 ha	taillis sous futaie Chênes > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois peuplement à capitaliser	Irrégulière		70 m ³
2036	12	irrégulier	3,18 ha	0,71 ha	taillis sous futaie Châtaigner Petits bois capital proche de l'objectif	Irrégulière		30 m ³
2036	13	irrégulier	1,91 ha	1,34 ha	taillis sous futaie Autres feuillus peuplement à capitaliser	Irrégulière		40 m ³
2037	14	irrégulier	10,03 ha	8,72 ha	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à capitaliser	Irrégulière	coupe conditionnée par amélioration de desserte	260 m ³
2037	15	irrégulier	7,13 ha	6,18 ha	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à capitaliser	Irrégulière		190 m ³
2037	17	irrégulier	4,33 ha	0,96 ha	futaie régulière Autres résineux Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière		60 m ³
2042	5	irrégulier	1,66 ha	1,53 ha	taillis sous futaie Chênes > 50% et feuillus divers 20/50% peuplement à capitaliser	Irrégulière		50 m ³

Année	p ^{lle}	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	observations	Volume total
2042	6	irrégulier	2,04 ha	1,07 ha	taillis sous futaie Chênes> 50% et feuillus divers 20/50% Bois moyen capital proche de	Irrégulière		30 m ³
2042	7	irrégulier	0,67 ha	0,58 ha	taillis sous futaie Chênes> 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois peuplement à capitaliser	Irrégulière		20 m ³

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	100 m ²
Volume bois fort total à récolter durant aménagement	930 m ³

COMMENTAIRES :

En 2027, la coupe dans la parcelle 14 concerne uniquement le peuplement de Châtaignier.

Les coupes dans les peuplements participeront à limiter les risques de chutes de branches mortes. Les arbres dangereux en bordure de chemin seront martelés.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Plantations		5 ha		75 000 €	
	Détourage des tiges d'avenir	2 et 3	1,0 ha		2 000 €	
	Détourage des tiges d'avenir	1	0,7 ha		1 500 €	
	Première éclaircie	2 et 3	0,5 ha		1 000 €	
	Coupe d'arbres	14	0,5 ha	Levée de terre du Relong	1 000 €	
	Arbre président	11				
Total					80 500 €	
soit annuellement					4 025 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Des plantations d'essences adaptées au changement climatique (Chêne pubescent, Alisier torminal, Cormier, Pin maritime, Cèdre de l'Atlas) sont proposées pour faciliter le renouvellement des peuplements.

Les plants seront installés à proximité des cloisonnements ou dessertes, en îlots (en 2024, les aides s'élèvent à 80 %).

La taille de formation et l'élagage se feront sur les plus beaux noyers.

Les premières éclaircies pourront être effectuées par le biais de cessions (vente de bois sur pied à des particuliers).

Pour valoriser la levée de terre et la sécuriser, les arbres sur les talus seront coupés, ainsi que les arbres morts ou dépérissants.

Un très gros chêne de la parcelle 11 pourrait être mis en valeur.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création d'une piste (3,5 m de large)	Parcelle 9	330	Consulter les propriétaires privés.	2 000 €	I
Création d'une piste (3,5 m de large)	Parcelle 13	310	Contacteur le collège Voir annexe 2	2 000 €	I
Création d'une piste (3,5 m de large)	Parcelle 4	320	Contacteur la DDT	3 000 €	I
Création d'une piste (3,5 m de large)	Parcelle 14	470		2 500 €	I
Création d'une piste (3,5 m de large)	Parcelle 5	140		1 000 €	I
Création d'une piste (3,5 m de large)	Parcelle 15	360		2 000 €	I
Total				12 500 €	
soit annuellement				625 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Pour accéder aux parcelles 9 et 5 (canton du Monthion), il faudrait réhabiliter deux pistes dans des parcelles privées et en créer une portion dans la parcelle communale.

Pour intervenir dans la parcelle située derrière le collège, la création d'une piste serait nécessaire (exploitation et enlèvement des arbres).

La piste de la parcelle 4 démarrerait depuis la D124 et nécessite de contacter le département.

Pour réaliser la piste allant à la parcelle 9, il faudrait acquérir les parcelles cadastrales CN 163 à 168, 174 à 181, 184 à 186, 188, 189 et à la parcelle 5, les parcelles cadastrales CN 193 à 198 ou obtenir l'autorisation des propriétaires.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité (m)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Entretien ou création du périmètre		16600		20 000 €	
Total				20 000 €	
soit annuellement				1 000 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

L'ensemble du périmètre serait à réaliser ou entretenir.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

COMMENTAIRES :

Il n'est pas proposé de surface en vieillissement ou sénescence pour prévoir des interventions de sécurisation à proximité des sentiers (coupe de branches ou arbres morts).

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	non
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

Les arbres morts ou sénescents ne seront pas conservés à proximité des sentiers sur les sites très fréquentés pour éviter les accidents dus aux chutes de branches.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	168 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	3 m ³ /an		
Résineux (r)	8 m ³ /an		
Total tiges (1 = f + r)	11 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	36 m ³ /an		14 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	47 m³/an	0 m³/an	14 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0,8 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,2 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	1,1 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,3 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	47 m ³ /an	0 m ³ /an	14 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	555 €		210 €
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			2 000 €
Dépenses travaux sylvicoles	225 €		3 800 €
Dépenses travaux infrastructure	625 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	1 000 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	56 €		21 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	112 €		
Bilan annuel	-1 463 €	0 €	-1 611 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-26 €	0 €	-29 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-35 €	0 €	-38 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Bernard Le Corre

Étude de terrain et inventaires : Lucas Servandon et Bernard Le Corre

Cartographie : Nicolas Bastide et Bernard Le Corre

Rédigé le 28/03/2024
par Le chef de projet aménagement
Signé : Bernard Le Corre

Vérifié le 03/04/2024
par la Responsable aménagement
Signé : Marion PRAVIN

Proposé le
par la Directrice d'agence
Signé : Marjorie GUILLON

Liste des annexes et des cartes

Annexes

- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- Le paysage et la gestion forestière
- Espace naturel sensible
- Essences
- Canalisations de gaz et d'hydrocarbures

Cartes

- Situation
- Parcellaire
- Aménagement
- Essences objectif
- Enjeux
- Unités stationnelles
- Peuplements
- ZNIEFF
- Desserte
- Monuments historiques
- Sentiers PDIPR
- Canalisations de gaz

ANNEXE - 1

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
				Total =>	55 ha, 71a 12ca	
Saint-Quentin-Fallavier	CN	65	LA NOIRATTE	0,6712	0,6712	
	CN	66	LA NOIRATTE	0,7158	0,7158	
	CN	77	LES MOINES	7,1122	7,1122	
	CN	86	FALLAVIER	0,8188	0,8188	
	CN	88	FALLAVIER	0,5159	0,44	partie de parcelle
	CN	97	FALLAVIER	2,7565	2,7565	
	CN	115	FALLAVIER	4,1636	4,1636	
	CN	116	FALLAVIER	2,0942	2,0942	
	CN	135	LA FESSY	0,639	0,639	
	CN	136	LA FESSY	1,2087	1,2087	
	CN	137	MERLET	2,736	2,736	
	CN	156	MONTHION	0,8192	0,8192	
	CN	169	MONTHION	0,9252	0,54	partie de parcelle
	CN	190	MONTHION	2,0355	2,0355	
	CN	199	MONTHION	1,6619	1,6619	
	CN	213	MERLET	2,7107	2,7107	
	CN	218	FALLAVIER	5,8442	5,8442	
	CO	120	PERREDIERE	1,0082	1,0082	
	CO	123	PERREDIERE	3,3279	3,3279	
	CP	70	PERREDIERE	0,9623	0,9623	
	CP	73	PERREDIERE	0,4046	0,4046	
	CR	38	PERREDIERE	0,9872	0,9872	
	CR	39	FALLAVIER	1,9852	1,9852	
	CR	40	FALLAVIER	1,0204	1,0204	
	CS	4	FALLAVIER	0,3665	0,3665	
	CT	2	LE GRAND ROY	0,1083	0,1083	
	CT	3	LES ALINGES	1,688	1,688	
	CT	4	LES ALINGES	0,113	0,113	
	CT	19	LES ALINGES	1,437	1,437	
	CT	20	LES ALINGES	1,309	1,309	
CW	107	LE LOUP	1,33	1,33		
ZB	30	LES BRICHES	0,744	0,744		
ZC	30	CHARPENNEY	0,22	0,22		
ZC	31	CHARPENNEY	0,42	0,42		
ZC	33	CHARPENNEY	0,851	0,851		

ANNEXE - 2 Le paysage et la gestion forestière

Analyse des structures paysagères principales

Selon le règlement du site patrimonial remarquable ce sont :

- Les espaces naturels remarquables : prairies, bosquets et autres zones boisées constituant l'écrin paysagé de l'étang de Fallavier,

La gestion de la forêt communale concerne uniquement les espaces boisés productifs. Elle vise leur maintien dans le paysage local et donc le respect de leur valeur paysagère.

Pour mieux faire face au changement climatique et améliorer la qualité paysagère de la forêt, le traitement adopté est celui de la futaie irrégulière.

- Les cônes de vue remarquables : espaces depuis lesquels un point de vue remarquable se dégage sur le paysage naturel de Fallavier, sur le bourg ou les hameaux historiques, sur les monuments remarquables. Ces cônes devront être préservés.

La gestion de la forêt en futaie irrégulière permet de conserver un espace boisé continu. En effet, ce mode de gestion réalise des prélèvements éparses n'ayant pas d'impact dans l'ambiance boisée générale.

De plus, les volumes à prélever lors des coupes avoisinent seulement 30 m³/ha.

Traitement des lisières

La diversité des essences sera favorisée, notamment les essences pionnières et les fruitiers. Le traitement en futaie irrégulière permettra un étagement de la strate arborescente et donc un maintien de la qualité paysagère des lisières.

Essences principales

Le changement climatique demande une adaptation des essences pour conserver un espace boisé.

Ainsi, certaines essences naturellement présentes ne sont pas à favoriser (Charme, Châtaignier, Chêne sessile, Merisier, Hêtre et Erable plane).

Pour pérenniser l'espace boisé, il sera nécessaire d'envisager de planter des essences déjà présentes partiellement (Chêne pubescent, Erable champêtre, Alisier Torminal et Cèdre de l'Atlas), en remplacement d'essences inadéquates.

Ces plantations s'effectueront en petits îlots où les essences seront mélangées.

On évitera de réaliser des formes trop géométriques.

Tracés, coupes, dimensions et traitement des chemins existants

Les chemins existants ne seront pas modifiés.

La douceur des reliefs permet à la forêt de cacher les pistes. Cependant, diverses mesures seront prises pour une bonne intégration paysagère.

Les pistes qu'il est proposé de créer auront une largeur de 3,5 m et s'adapteront le mieux possible au relief. Les talus seront suffisamment couchés pour favoriser leur végétalisation naturelle.

Les lisières seront soignées.

L'ouverture se fera à la pelle mécanique pour travailler avec plus de finesse.

Pour les créations de pistes, des demandes spécifiques seront effectuées avant chaque projet.

ANNEXE - 3

Espace Naturel Sensible Étang de Fallavier et vallon du Layet

L'ENS est géré par la communauté d'agglomération "Porte de l'Isère".

Extraits du Plan de préservation et d'interprétation ENS Étang de Fallavier et Vallon du Layet (2023-2027)

A.3.4.4. Sylviculture Actuellement

Il n'y a pas de gestion particulière sur l'ENS. Une plantation de sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) est présente au nord de l'ENS. Son exploitation pourrait être réalisée mais les impacts sur la conservation des autres habitats risquent d'être importants. Un risque de tassement racinaire est identifié, risquant de fragiliser à terme la plantation. Plusieurs plantations de Pins noirs d'Autriche (*Pinus nigra*) et de Pins sylvestre (*Pinus sylvestris*) sur différents secteurs de l'ENS donne lieu à la prolifération de chenilles processionnaires au printemps. L'équipe des espaces verts de la CAPI est très active sur cette thématique, d'autant plus qu'une école accolée à l'ENS est concernée par la problématique.

page 51

Il est proposé dans l'aménagement d'effectuer des coupes dans le peuplement mélangé de Douglas, Cèdre de l'Atlas et Pin Laricio. Celles-ci viseront à favoriser la stabilité du peuplement et le développement des houppiers pour le pérenniser.

Actuellement, quelques douglas dépérissent du fait de la concurrence et les houppiers étriqués ne permettent pas une bonne croissance des arbres.

Mammifères

40 espèces de mammifères, dont 20 chiroptères, sont connues sur le site. 3 espèces n'ont pas été recontactées depuis 2000 (Données Nature et Vie Sociale) : Belette d'Europe (*Mustela nivalis*), Blaireau européen (*Meles meles*) et le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Excepté les chiroptères, les mammifères n'ont pas fait l'objet d'études ciblées. Les données proviennent essentiellement d'observations aléatoires ou du suivi sur la mortalité routière de 2020. Une étude a été réalisée entre 2018 et 2019 sur les chiroptères permettant de déterminer les espèces en présence. Excepté le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), la plupart se reproduit très certainement sur le site compte tenu des habitats en présence : boisements, bâtiments. Toutefois, aucune affirmation formelle ne peut être faite, ce qui biaise les résultats bruts d'évaluation de patrimonialité. Un dire d'expert est pris en compte pour pondérer cet aspect. L'étang et les prairies constituent également des territoires de chasse.

page 76

Tableau 11 : Statuts des oiseaux présents sur l'ENS entre 2011 et 2021

page 85

Nom binomial	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive Oiseaux	Protection nationale	LR Europe	LR France (2016)	LR Rhône-Alpes (2008)			LR Isère (2015)	Statut biologique / Remarque
							Sédentaire ou nicheur	Transit ou migrateur	Hivernant		
Espèces des milieux forestiers											
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	2020		Art. 3	LC	LC	LC			LC	Reproduction certaine
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	2020		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	NT	Hivernant
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	2020	Ann. II/1 & III/1	Chassable	LC	LC	LC	DD	DD	LC	Reproduction certaine
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	2021		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	2020		Art. 3	LC	VU	LC			LC	Reproduction certaine
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	2020	Ann. I	Art. 3	LC	LC	LC			LC	Reproduction certaine
<i>Erethacus rubecula</i>	Rougegorge familier	2021		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	2019		Art. 3	LC	VU	VU	LC		EN	Erratique
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	2020		Art. 3	LC	NA (de passage)		LC	LC		Hivernant
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	2021		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	2020		Art. 3	LC	NT	NT	DD		LC	Reproduction certaine
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	2020		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	2020		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	2020		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	2020		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	NT	Reproduction certaine
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	2019		Art. 3	LC	NT	EN	DD		EN	Erratique
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	2021		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	2020		Art. 3	LC	VU	LC	LC	VU	NT	Hivernant
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple-bandeau	2020		Art. 3	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	2020		Art. 3	LC	NT	LC	LC	LC	NT	Hivernant

<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	2020	Ann. II/1 & III/2	Chassable	LC	LC	NT	DD	LC	VU	Hivernant
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	2021		Art. 3	LC	LC	LC			LC	Reproduction certaine
<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	2021		Art. 3	LC	LC	DD	LC	LC	NT	Hivernant
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	2021		Art. 3	LC	LC	LC			LC	Reproduction certaine
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	2017		Art. 3	LC	NT	LC	LC		NT	Erratique
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	2020		Art. 3	LC	LC	LC			LC	Reproduction certaine
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	2016	Ann. II/2	Chassable	LC	LC (hivernants)		LC	LC		Erratique
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	2020	Ann. II/2	Chassable	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproduction certaine

page 91

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :

- Annexe (Ann.) 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé
- Annexe 2 : Listes des espèces chassables
- Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables

Protection nationale :

Art. 3 : Protégée au niveau national, espèce (sans son biotope)

European red list of birds : BirdLife international - 2015

Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA – 2008 Liste rouge de la faune sauvage de l'Isère : LPO – 2015

Article 3 - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Description des espèces à enjeu fort à très fort

• Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)

Cette espèce forestière fréquente toutes sortes de boisements caducifoliés, sempervirents ou mixtes. L'optimum écologique est la futaie de feuillus. Il affectionne les bords de cours d'eau (bois tendres). On le retrouve également dans les parcs, jardins et vergers. La présence de l'espèce est dépendante d'une gestion forestière adaptée.

• Cistude d'Europe (*Muséum d'histoire naturelle*)

La cistude vit dans les zones humides aux eaux douces, calmes et bien ensoleillées : marais, étangs, fossés, cours d'eau lents, canaux, ruisseaux. Elle apprécie les fonds vaseux et la végétation aquatique abondante. Elle recherche les troncs d'arbres flottants pour s'exposer au soleil mais reste prête à s'immerger au moindre danger.

ANNEXE - 4

Comparaison des essences présentes face aux changements climatiques

Données issues de ClimEssence

Résistance **A: excellent** **B: bonne** **C: moyenne** **D: médiocre**

Essences principales

	Douglas	Charme	Châtaignier	Chêne sessile	Chêne pubescent
Résistance juvénile aux fortes sécheresses	C	B	D	B	B
Résistance adulte aux fortes sécheresses	D	C	B	C	B
Adaptation aux climats déficitaires en eau	C	C	C	C	B
Résistance aux fortes chaleurs (canicules)	C	B	B	C	A

Le Châtaignier affaibli par le chancre présente déjà des signes de faiblesse et parfois de dépérissement. Des attaques de cynips ont encore plus fragilisé cette essence. De ce fait, le Châtaignier ne peut être considéré comme une essence d'avenir.

La station où se situe le Douglas permet a priori d'envisager son maintien, car l'alimentation en eau est bonne.

Essences d'accompagnement

	Hêtre	Erable champêtre	Bouleau véruqueux	Merisier	Robinier
Résistance juvénile aux fortes sécheresses	D	A	A	B	B
Résistance adulte aux fortes sécheresses	D	B	D	C	B
Adaptation aux climats déficitaires en eau	D	B	B	C	B
Résistance aux fortes chaleurs (canicules)	C	A	B	B	A

	Cèdre de l'Atlas	Pin Laricio	Erable plane	Alisier torminal
Résistance juvénile aux fortes sécheresses	B	B	B	B
Résistance adulte aux fortes sécheresses	A	B	C	B
Adaptation aux climats déficitaires en eau	A	A	C	B
Résistance aux fortes chaleurs (canicules)	A	A	B	A

Canalisation d'hydrocarbure

Des arbres sont tombés sur la clôture à l'arrière du collège et d'autres pourraient aussi tomber. Pour éviter cela, il serait nécessaire de créer une piste qui permettrait l'exploitaton des arbres et leur mobilisation.

Pour réaliser une piste dans la parcelle forestière située au-dessus du collège, ainsi que sortir du bois, il serait nécessaire de franchir un pipeline.

Avant la réalisation de tout travail dans le périmètre de protection de la canalisation, il est nécessaire d'effectuer une Déclaration de projet de travaux (DT - maître d'ouvrage) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT - entreprise)

Cerfa n° 14434*03

La Société du Pipeline Sud-Européen gère les canalisatons d'hydrocarbures passant sur la commune de Saint Quentin Fallavier.
(Route d'Arles - BP 14 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX)

Contact SPSE: 04 42 05 01 64

Canalisatons de gaz

Pour exploiter et mobiliser le bois de deux parcelles forestières (2 et 3) ,il serait nécessaire de franchir une canalisation de gaz, au niveau d'une route communale et dans une des deux parcelles.

Avant la réalisation de tout travail dans le périmètre de protection de la canalisation, il est nécessaire d'effectuer une Déclaration de projet de travaux (DT - maître d'ouvrage) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT - entreprise).

Cerfa n° 14434*03

GRTgaz Agence Rhône-Alpes - 36 bd schweighouse, 69530 Brignais - 04 72 31 36 08



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

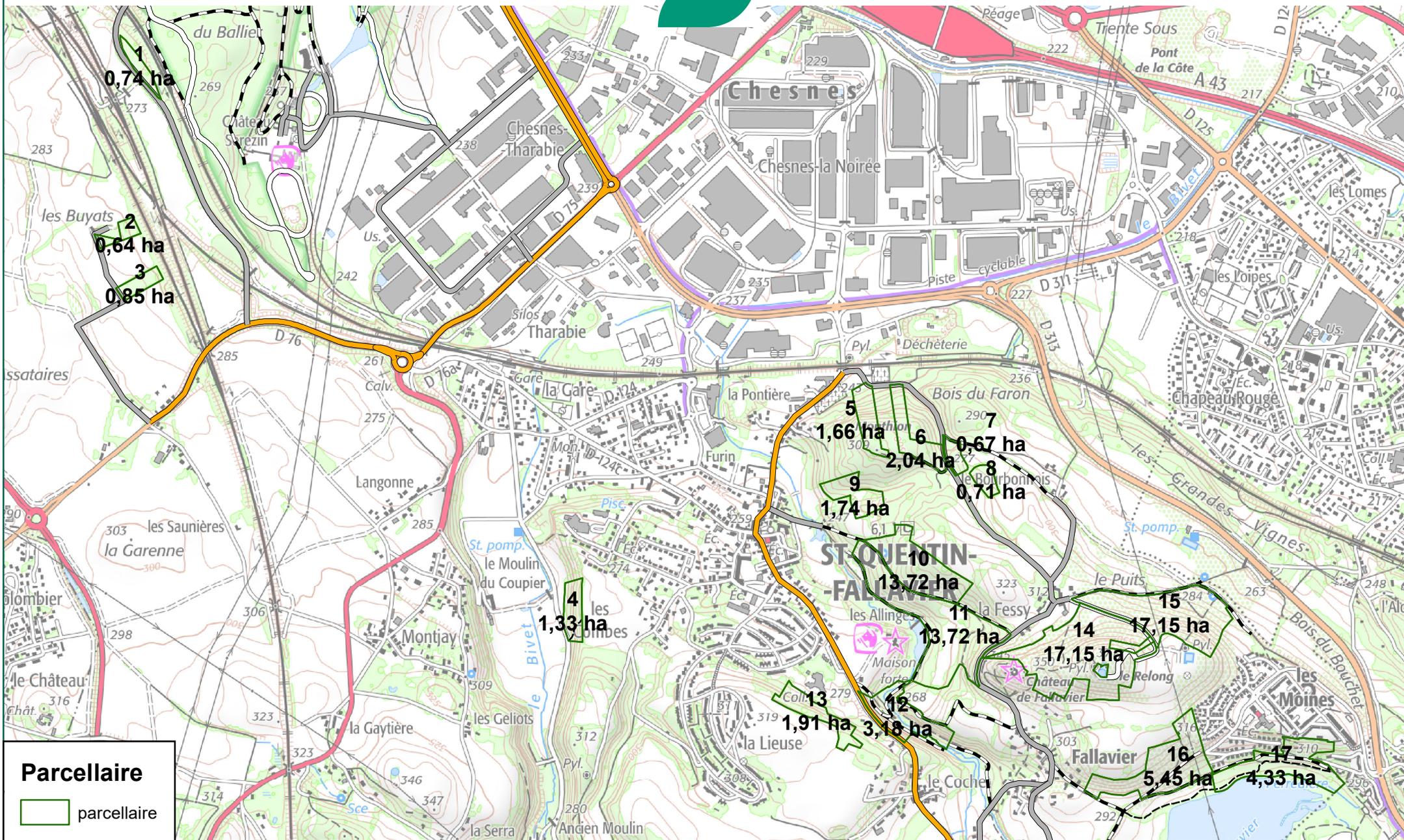
56,12 ha

1:17 500

0 175 350 525 700 m

Carte réalisée en mars 2024

N



Parcellaire

parcellaire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

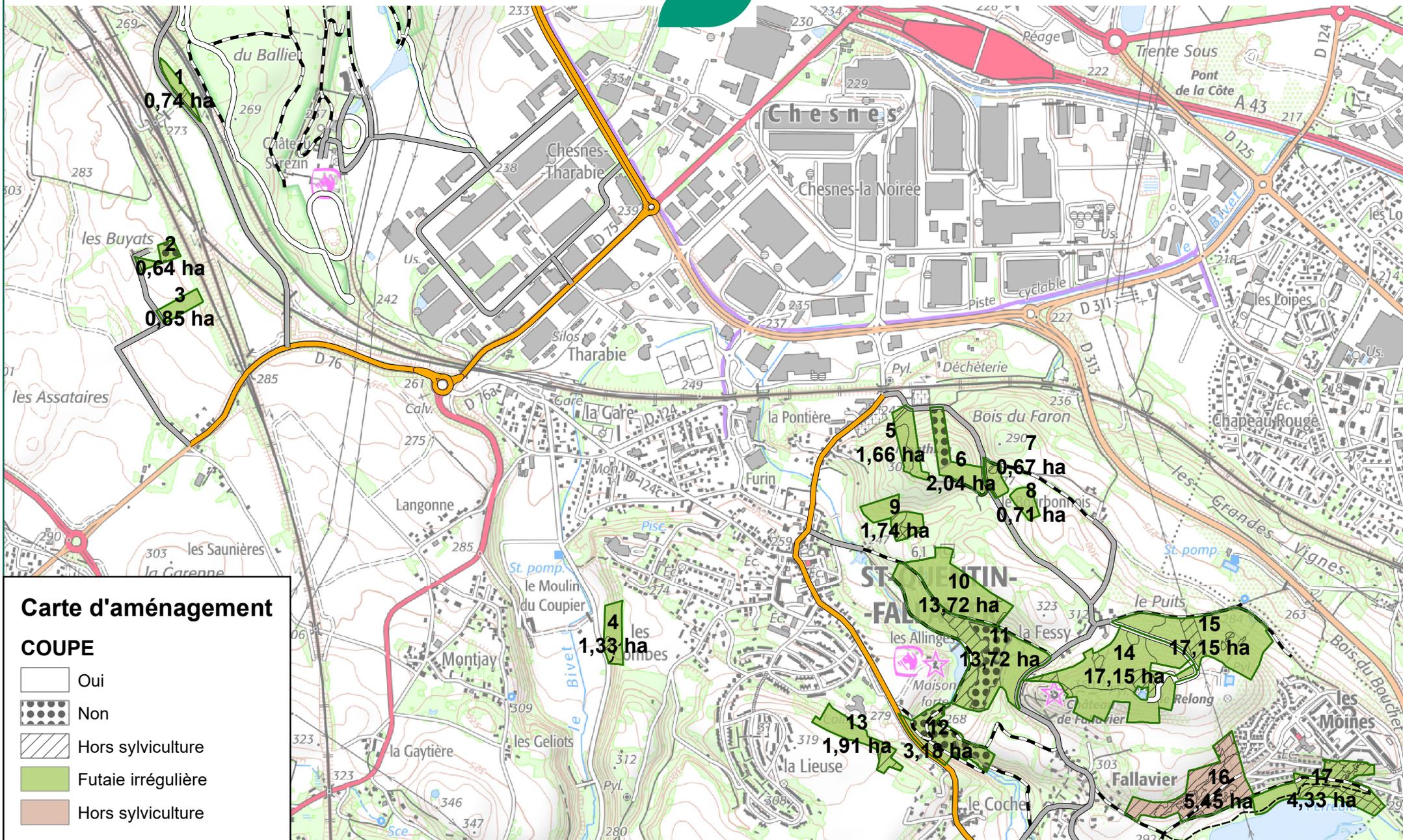
56,12 ha

1:17 500

0 175 350 525 700 m

Carte réalisée en mai 2024

N



Carte d'aménagement

COUPE

-  Oui
-  Non
-  Hors sylviculture
-  Futaie irrégulière
-  Hors sylviculture



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

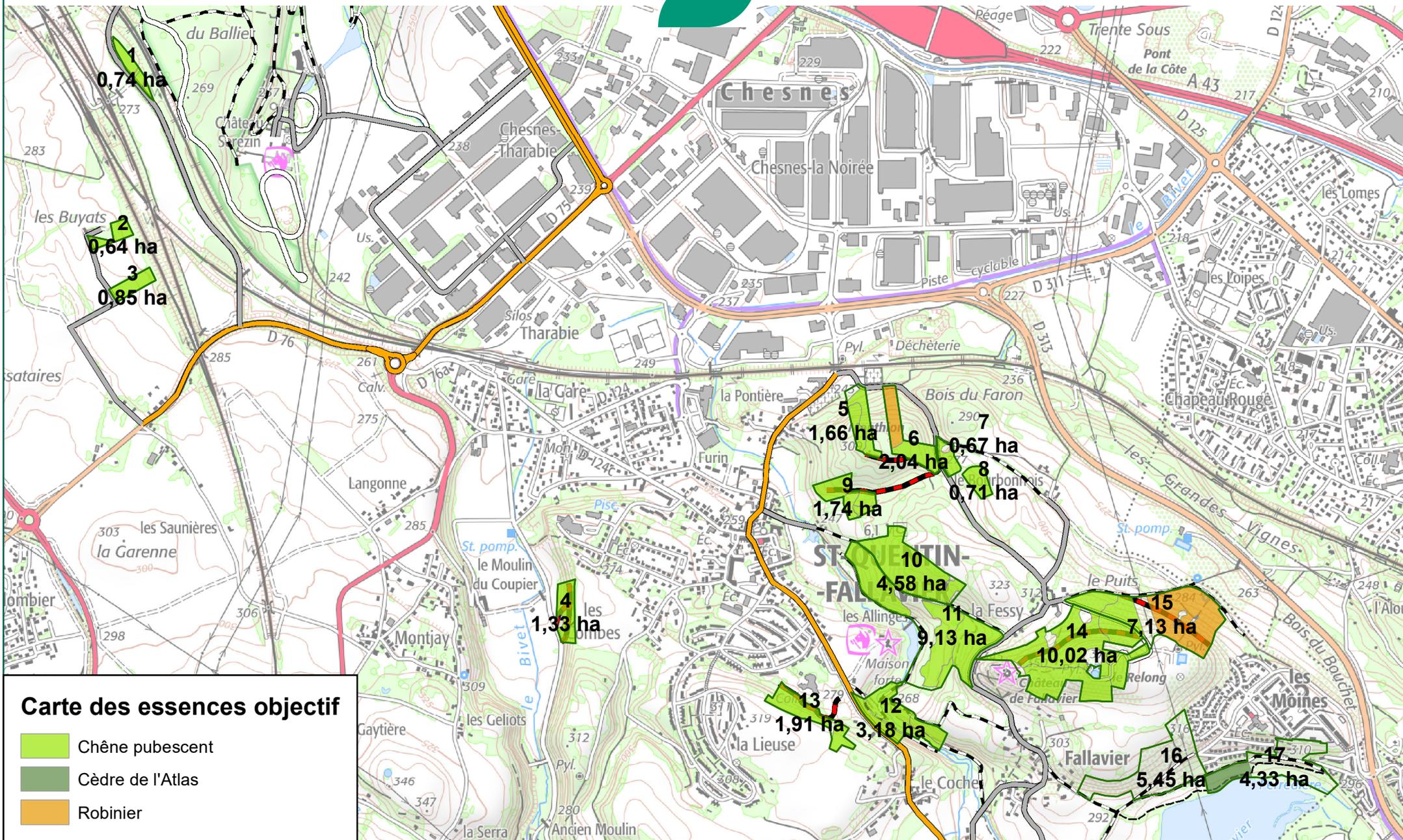
56,12 ha

1:17 500

0 175 350 525 700
m

Carte réalisée en mars 2024

N



Carte des essences objectif

- Chêne pubescent
- Cèdre de l'Atlas
- Robinier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

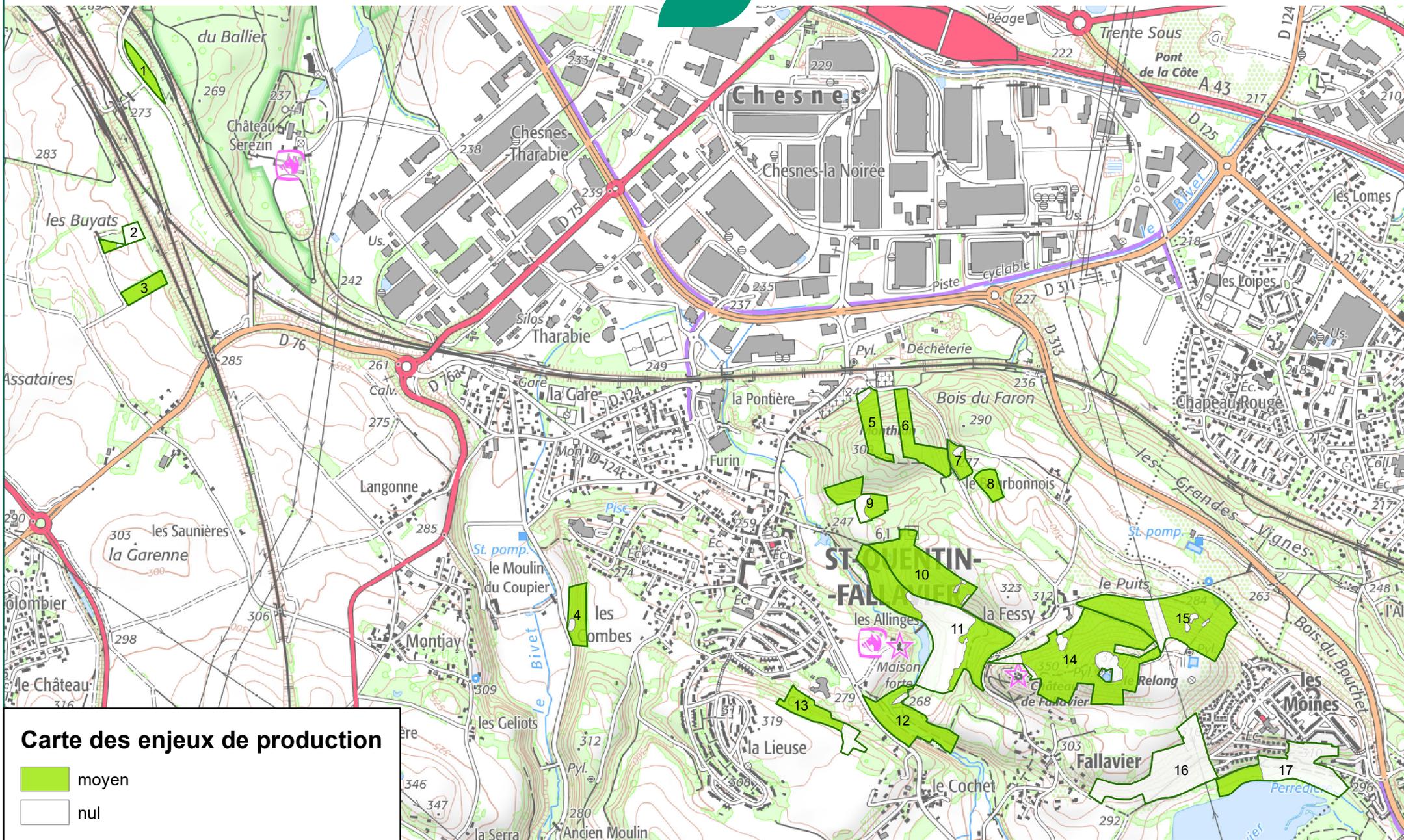
56,12 ha

1:17 500

0 180 360 540 720 m

Carte réalisée en février 2024

N





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

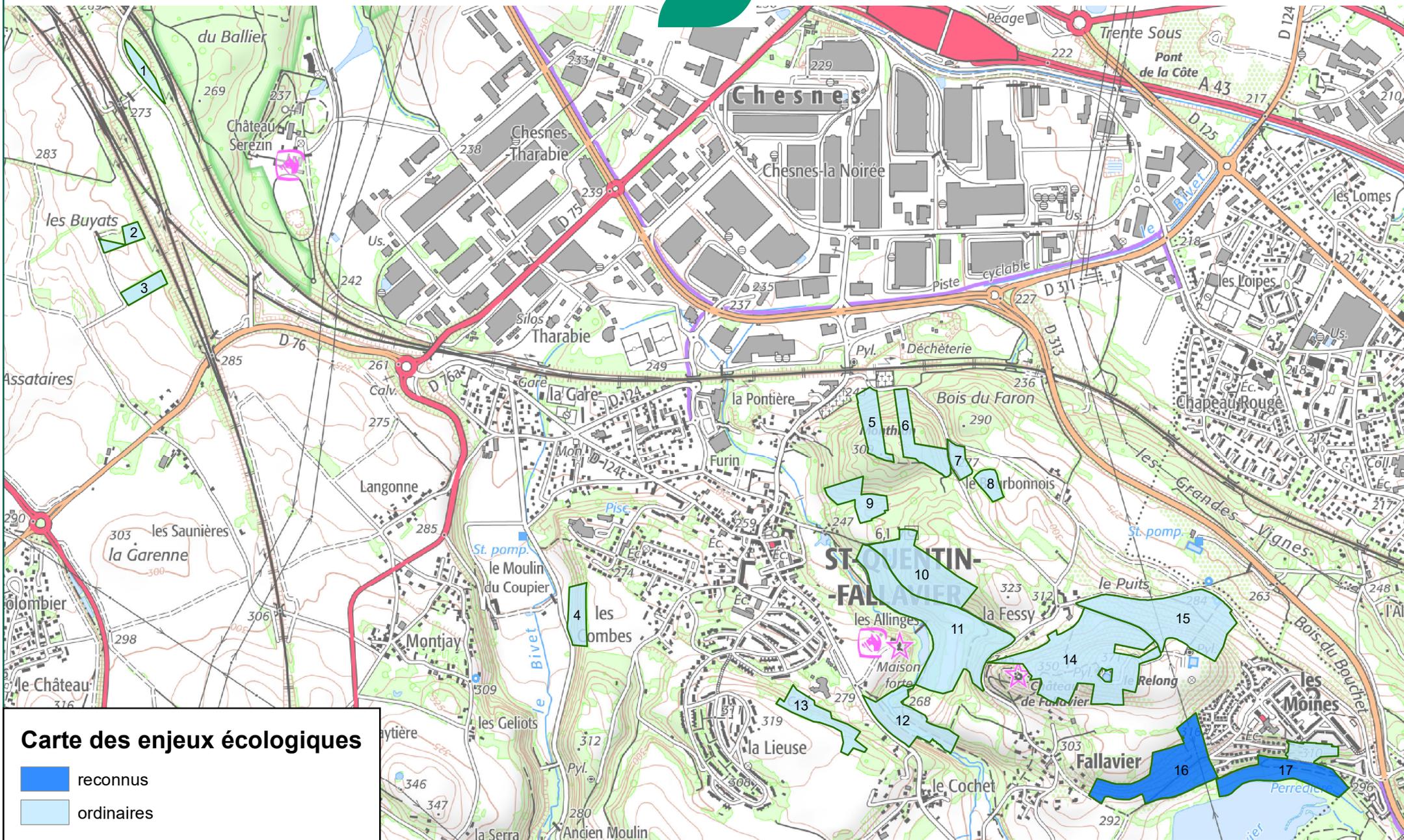
56,12 ha

1:17 500

0 180 360 540 720 m

Carte réalisée en février 2024

N





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

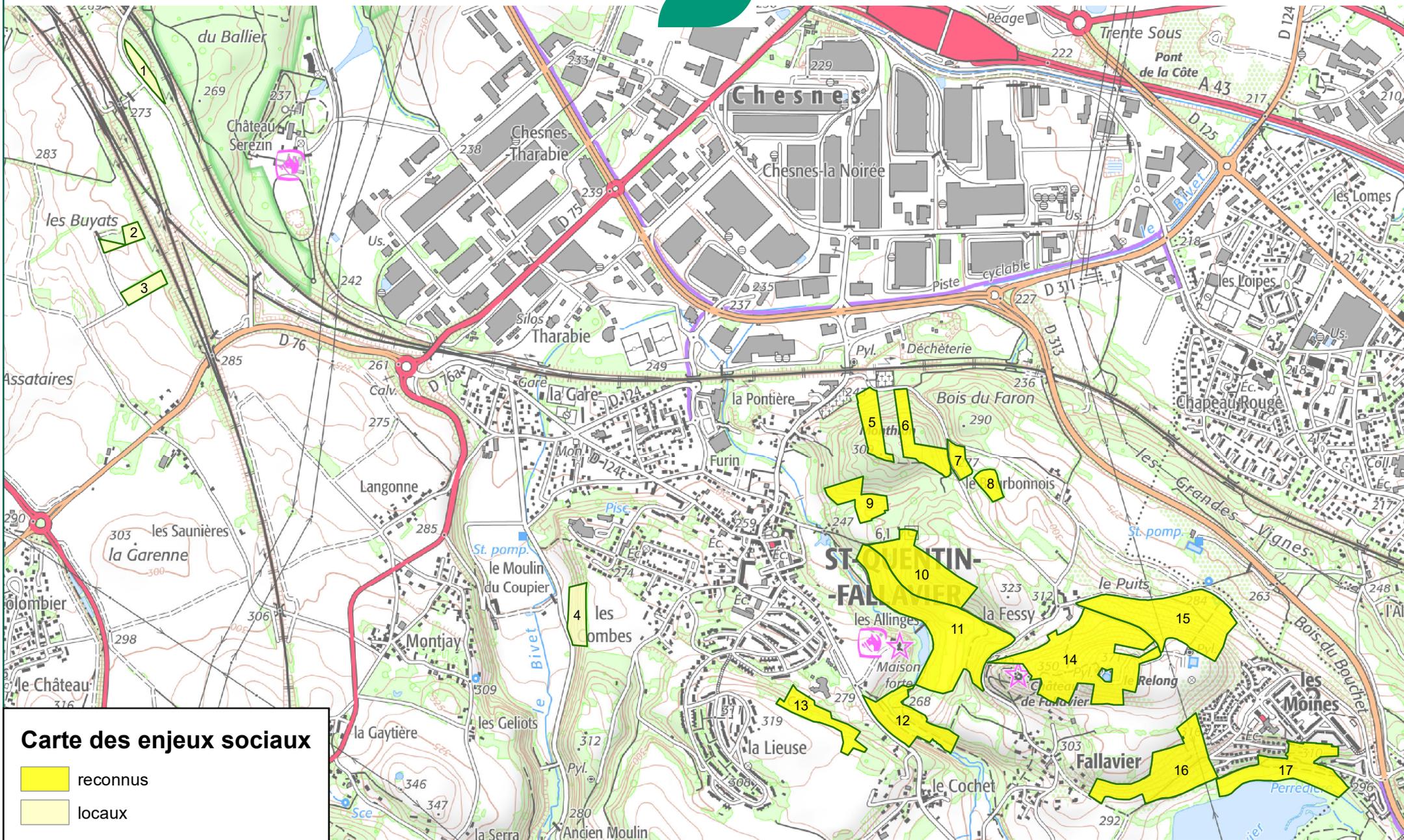
56,12 ha

1:17 500

0 180 360 540 720 m

Carte réalisée en février 2024

N



Carte des enjeux sociaux

- reconnus
- locaux



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

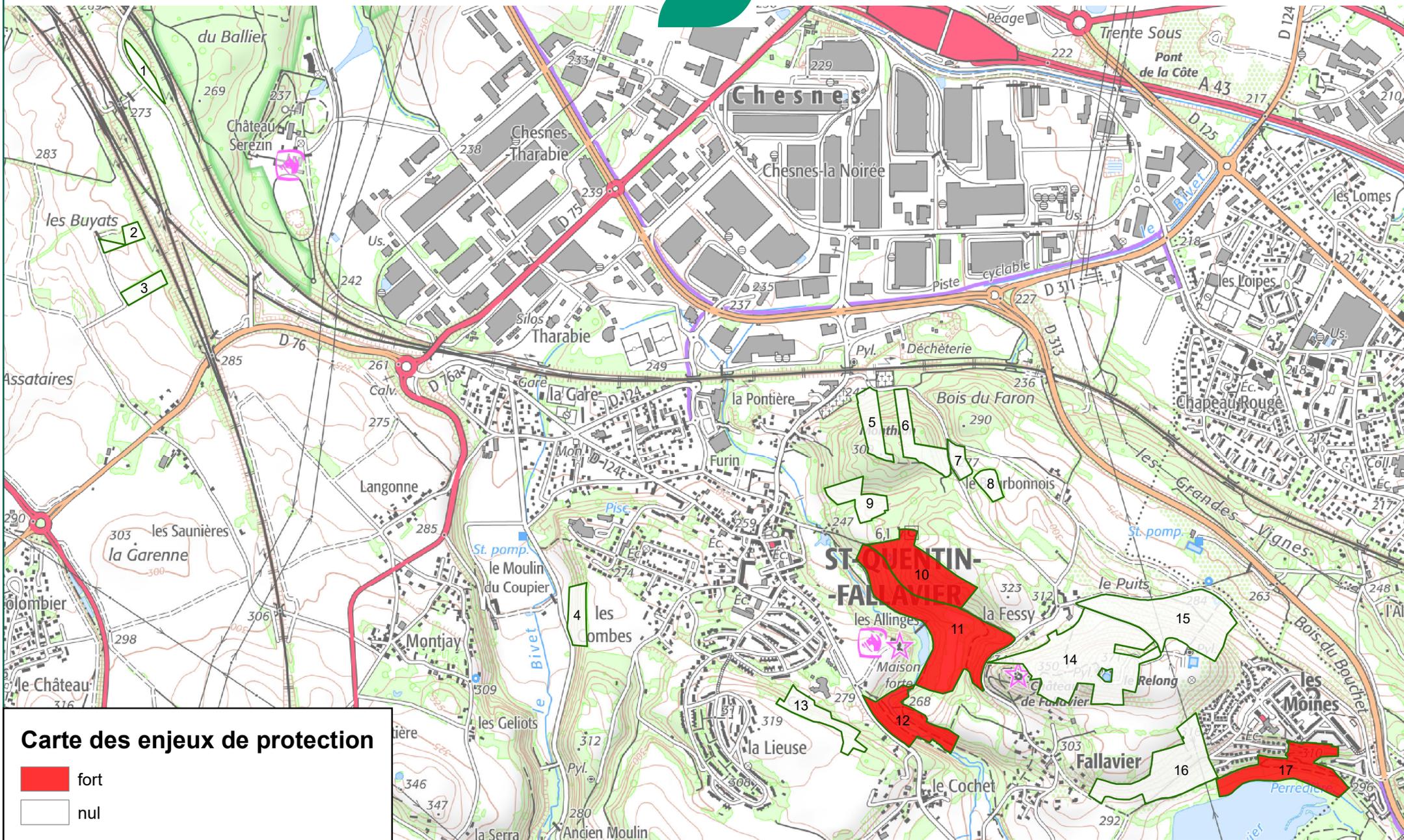
56,12 ha

1:17 500



Carte réalisée en février 2024

N



Carte des enjeux de protection



fort



nul



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

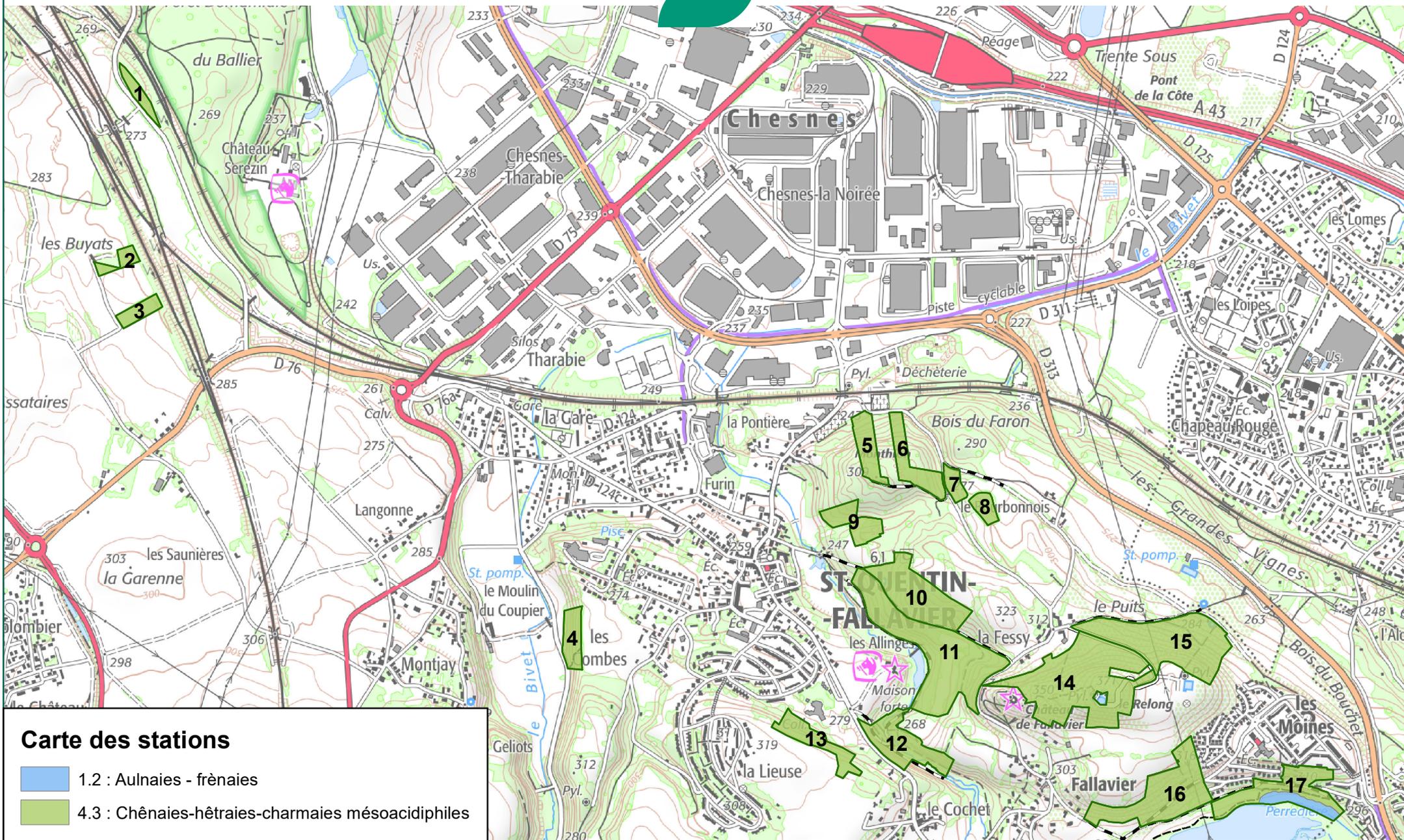
56,12 ha

1:17 500

0 180 360 540 720 m

Carte réalisée en février 2024

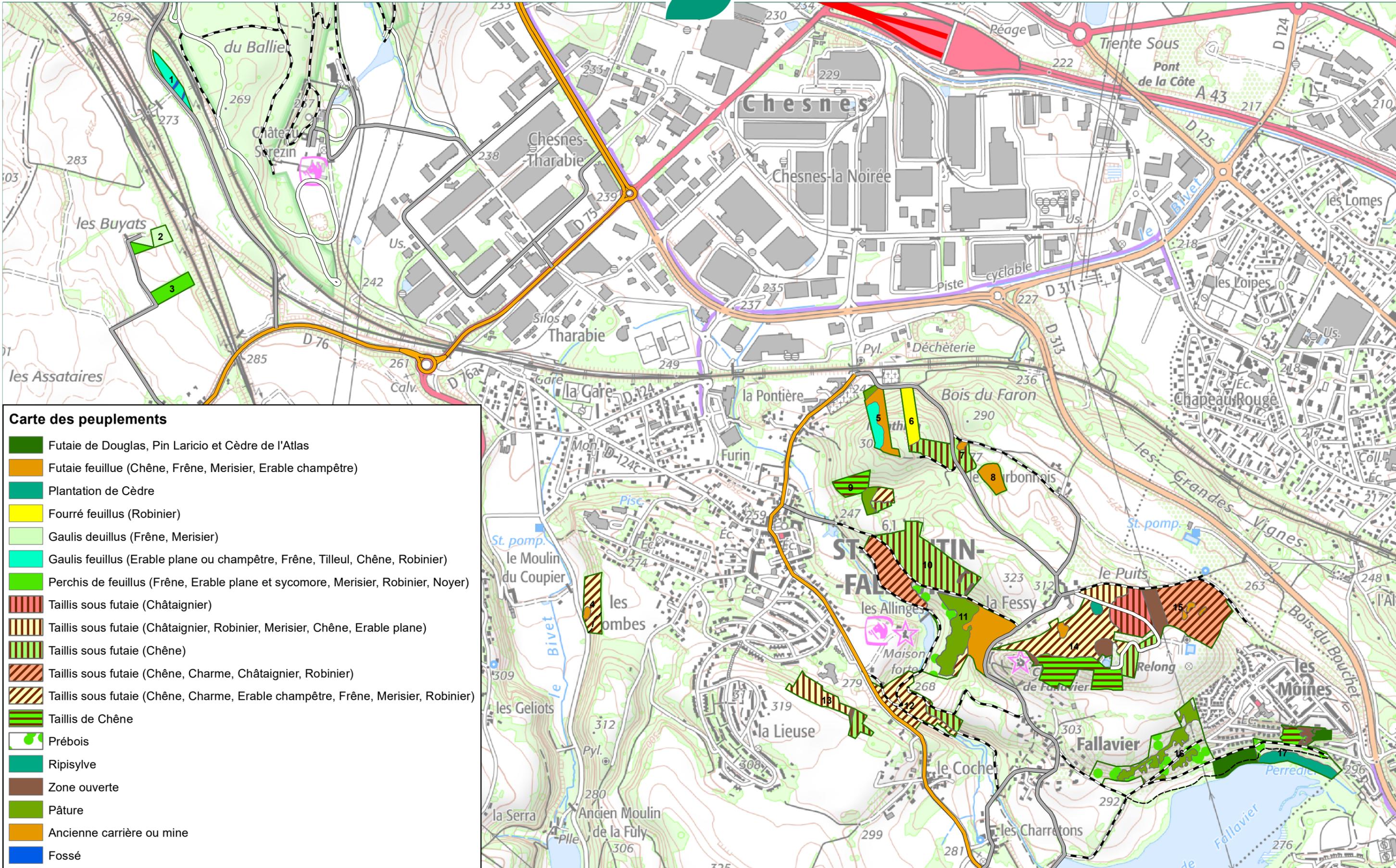
N



Carte des stations

1.2 : Aulnaies - frênaies

4.3 : Chênaies-hêtraies-charmaies mésoacidiphiles



Carte des peuplements

- Futaie de Douglas, Pin Laricio et Cèdre de l'Atlas
- Futaie feuillue (Chêne, Frêne, Merisier, Erable champêtre)
- Plantation de Cèdre
- Fourré feuillus (Robinier)
- Gaulis feuillus (Frêne, Merisier)
- Gaulis feuillus (Erable plane ou champêtre, Frêne, Tilleul, Chêne, Robinier)
- Perchis de feuillus (Frêne, Erable plane et sycomore, Merisier, Robinier, Noyer)
- Taillis sous futaie (Châtaignier)
- Taillis sous futaie (Châtaignier, Robinier, Merisier, Chêne, Erable plane)
- Taillis sous futaie (Chêne)
- Taillis sous futaie (Chêne, Charme, Châtaignier, Robinier)
- Taillis sous futaie (Chêne, Charme, Erable champêtre, Frêne, Merisier, Robinier)
- Taillis de Chêne
- Prébois
- Ripisylve
- Zone ouverte
- Pâture
- Ancienne carrière ou mine
- Fossé



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

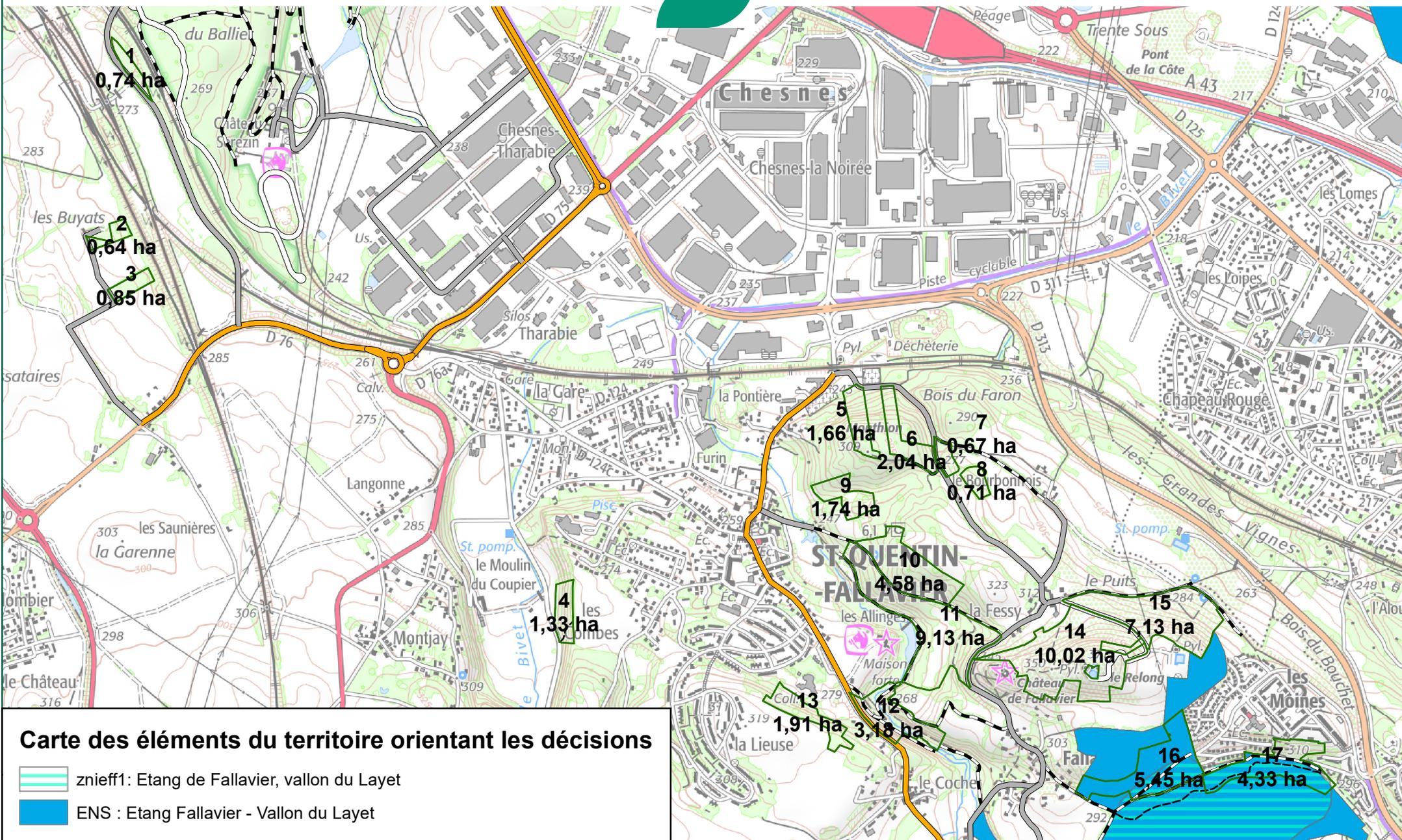
56,12 ha

1:17 500

0 175 350 525 700
m

Carte réalisée en mars 2024

N



Carte des éléments du territoire orientant les décisions

- znief1: Etang de Fallavier, vallon du Layet
- ENS : Etang Fallavier - Vallon du Layet



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

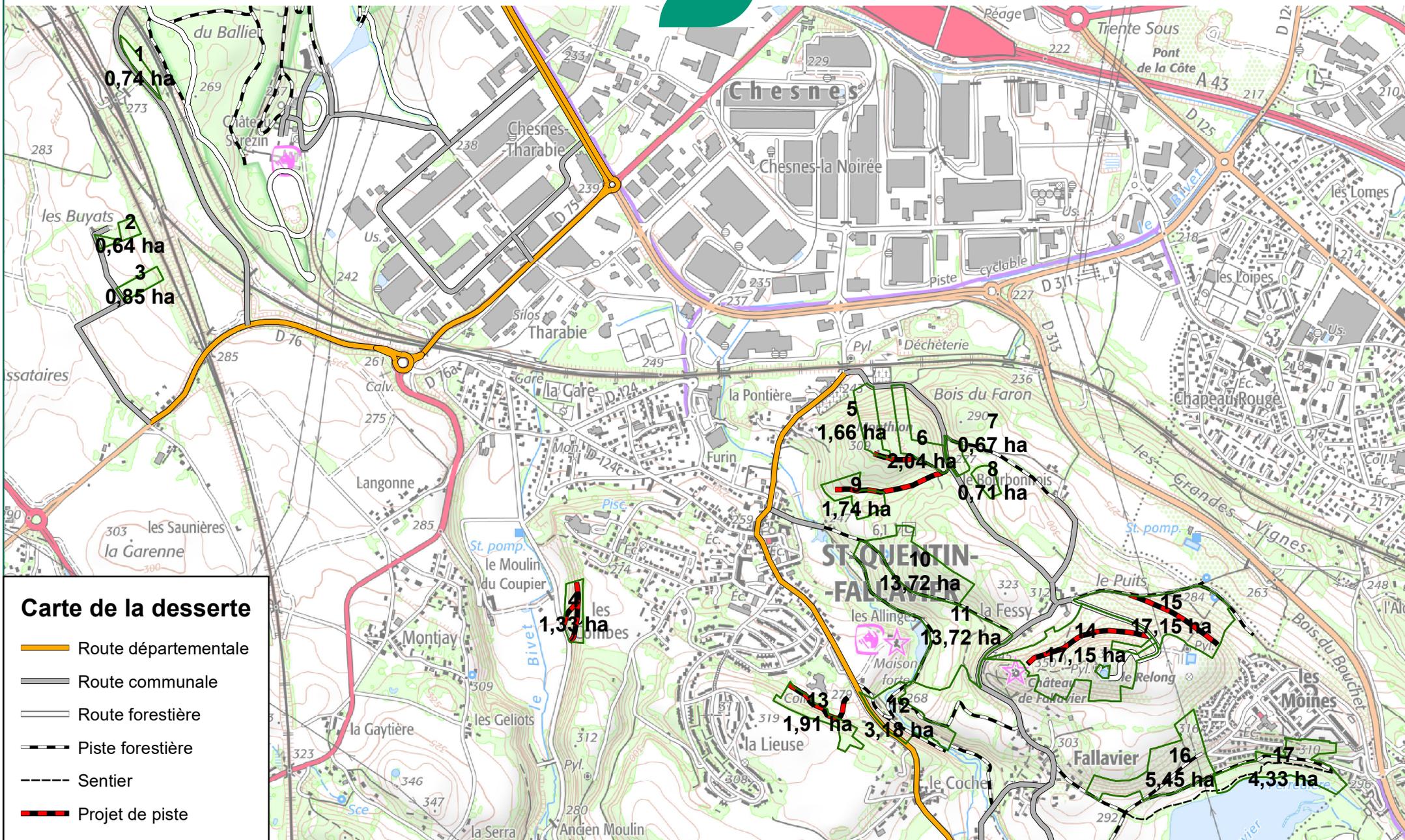
56,12 ha

1:17 500

0 175 350 525 700 m

Carte réalisée en avril 2024

N





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

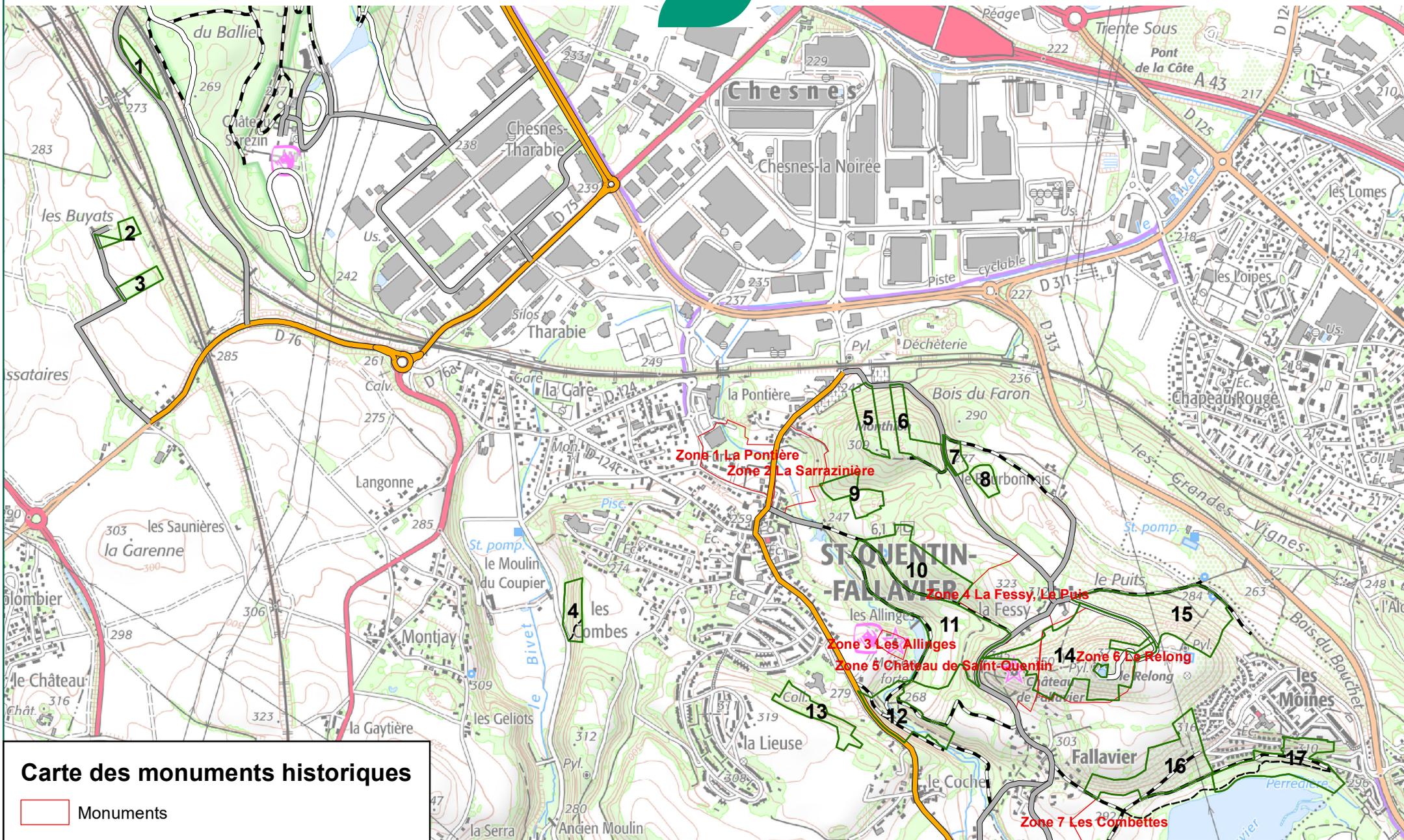
56,12 ha

1:17 500

0 175 350 525 700
m

Carte réalisée en mars 2024

N





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

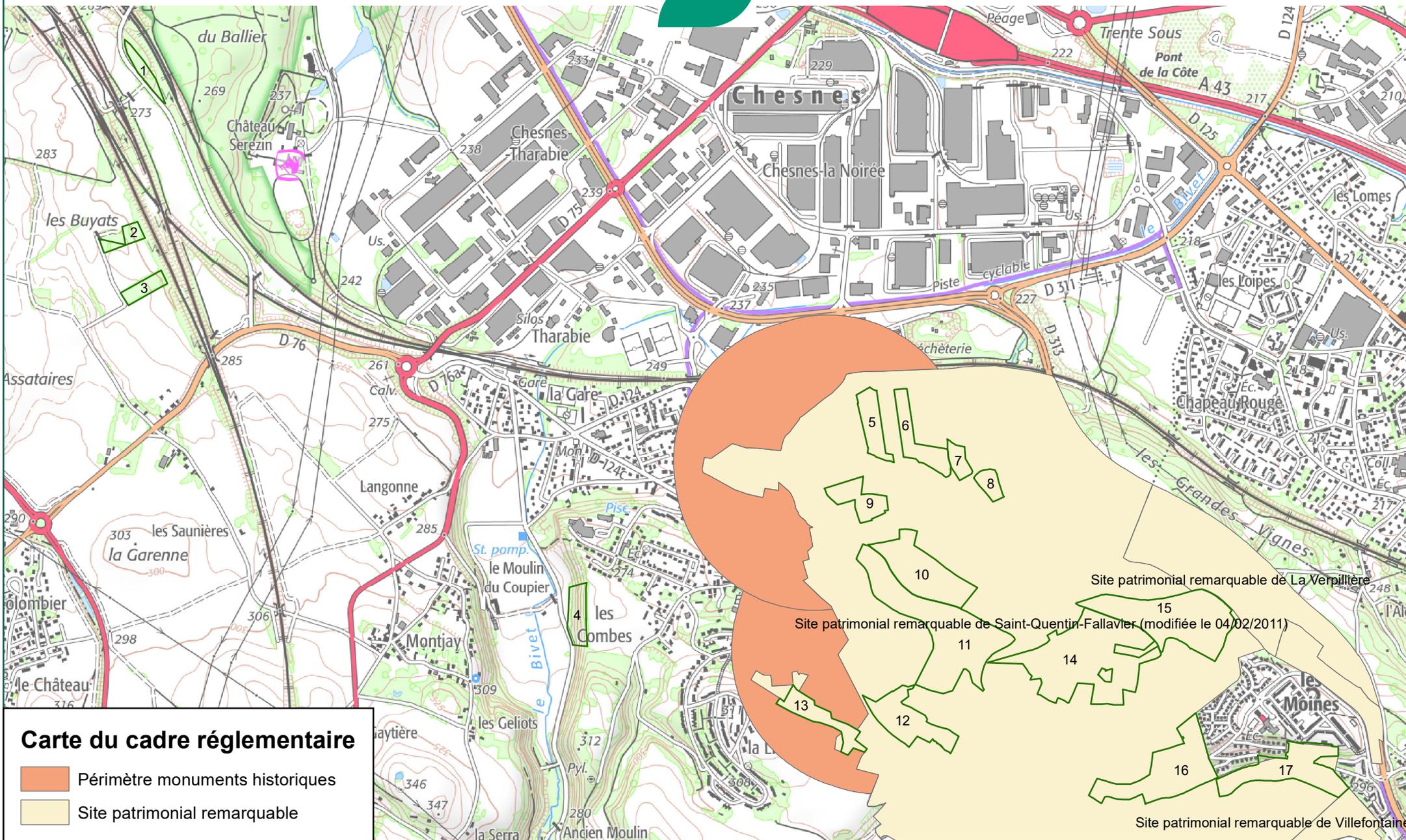
56,12 ha

1:17 500

0 180 360 540 720 m

Carte réalisée en février 2024

N



Carte du cadre réglementaire

- Périmètre monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Site patrimonial remarquable de La Verpillière

Site patrimonial remarquable de Saint-Quentin-Fallavier (modifiée le 04/02/2011)

Site patrimonial remarquable de Villefontaine



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

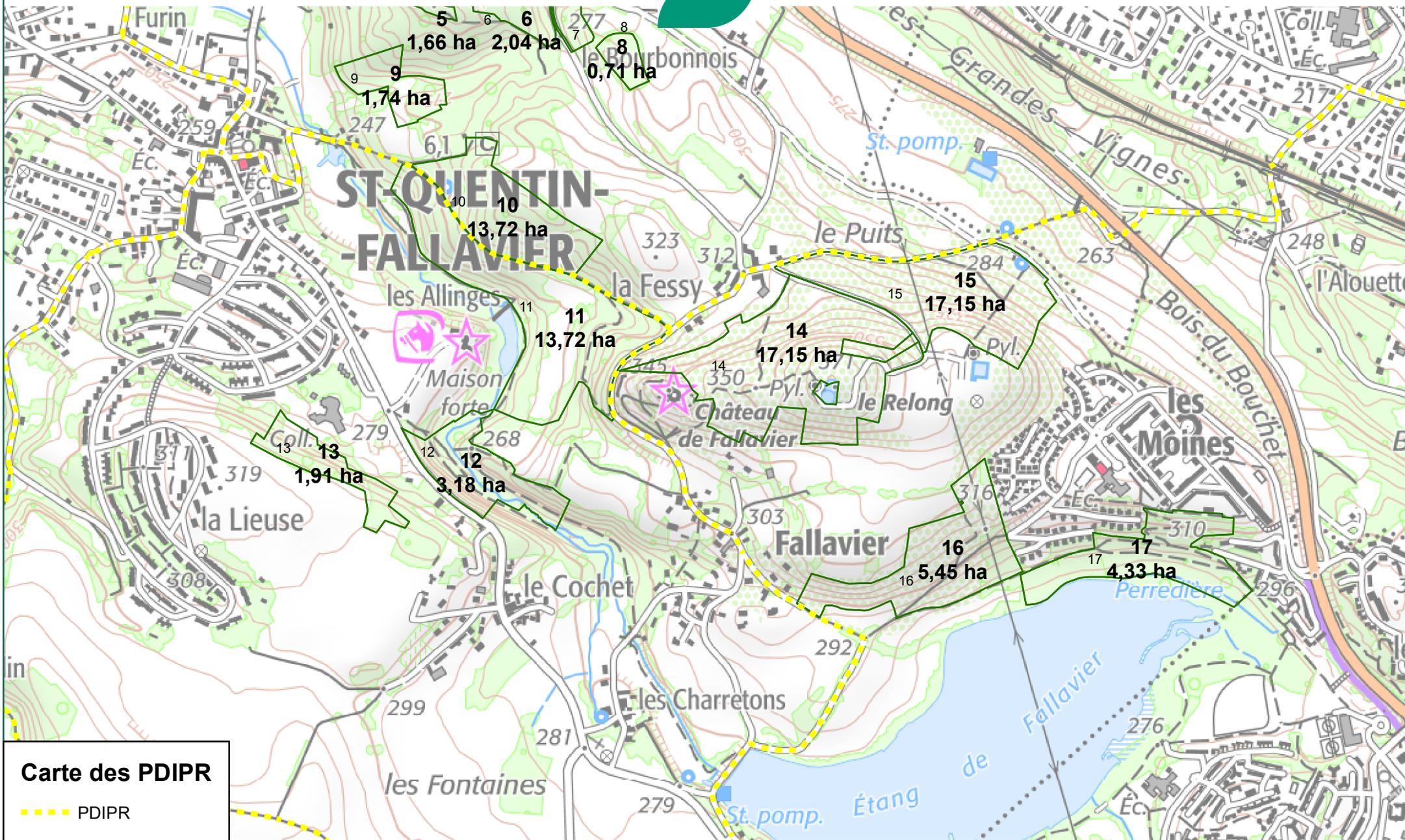
56,12 ha

1:10 000



Carte réalisée en février 2024

N



Carte des PDIPR

PDIPR



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Office National des Forêts

Agence Isère

Forêt communale de Saint Quentin Fallavier

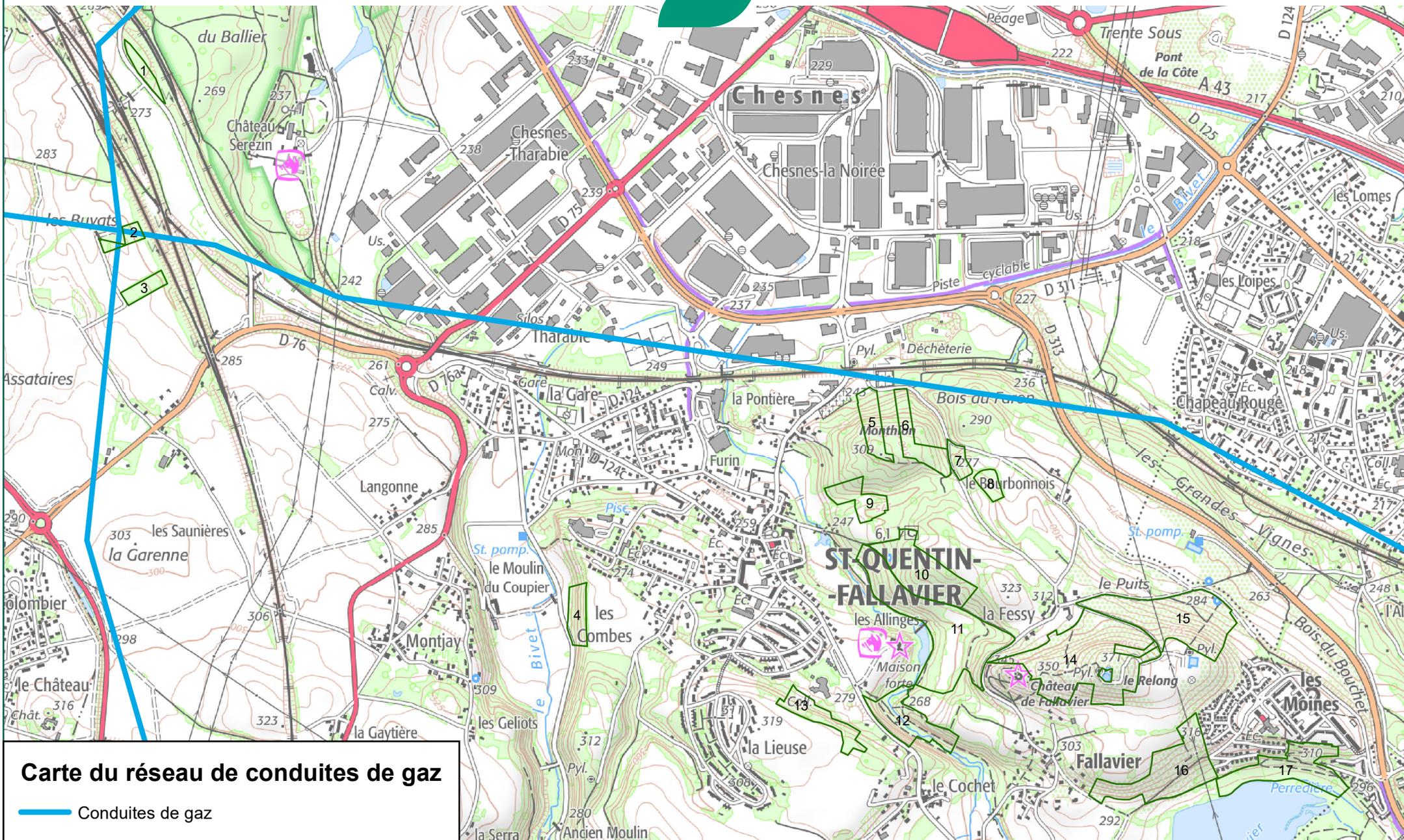
56,12 ha

1:17 500



Carte réalisée en février 2024

N



Carte du réseau de conduites de gaz

— Conduites de gaz



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes**

**COURRIER ARRIVÉ
MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER**

Le : 30 JUIL. 2024

**Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de l'Isère**

Grenoble, le 26/07/2024

Affaire suivie par :
Marie Dastarac
Architecte des Bâtiments de France - UDAP38
tél. 04 56 59 46 19
marie.dastarac@culture.gouv.fr

DAT

Réf. D/24/

Objet : Avis de l'ABF sur l'aménagement forestier de la forêt
communale de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Monsieur le Maire,

Dans un courriel reçu le 27 Mai 2024, votre service a transmis à l'UDAP le Projet d'aménagement de la forêt communale de Saint-Quentin-Fallavier établi par l'Office national des Forêts pour la période 2025-2044 qui bénéficie du régime forestier depuis le 10 octobre 2023 par arrêté préfectoral n°38-2023-10-10-00001. Cet aménagement se situe dans le site patrimonial remarquable (SPR) de la commune, aussi, conformément aux dispositions des articles L332-1 et suivants, de R332-23 à R332-27 du Code de l'Environnement, je vous fais part de mon avis sur ce projet :

Au préalable, il convient de rappeler que ce SPR a pour principal objectif la protection des paysages forestiers formant l'écrin des monuments historiques, des bourgs et hameaux. C'est pourquoi, les qualités d'exploitation et d'entretien de ce massif forestier présentent un enjeu fort au regard du site protégé.

Madame Marion Pravin
Responsable aménagement, SIG et foncier
SERVICE FORET ISERE -Hôtel des Administrations
9, quai Créqui - 38026 Grenoble Cedex

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble Cédex 09
Tél. 04 56 59 46 13
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes

Situé dans le secteur S4 Espace naturel de l'Etang de Fallavier et des Allinges, l'aménagement a pris en compte les objectifs du secteur et son règlement notamment, le maintien des cônes de vue, des structures paysagères, le traitement des lisières par une exploitation en futaie et les essences listées dans le règlement.

Aussi, au regard de ces éléments j'émet **un avis favorable au projet**.

Comme précisé dans le plan de gestion, tout projet d'aménagement ou de création de piste forestière fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il est demandé qu'il soit présenté à l'UDAP en amont du dépôt en Mairie.

L'UDAP reste à votre disposition pour accompagner vos services dans ces démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'architecte des bâtiments de France,
cheffe de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de l'Isère

Marie DASTARAC



Copie :
Mairie de Saint-Quentin-Fallavier – service de l'Urbanisme